

chevauchements éventuels; et, dans la mesure du possible, rehausser les normes prescrites dans certains articles clés. Bien que tous ces objectifs n'aient pas atteints, des améliorations majeures ont été apportées, faisant progresser de façon notable l'établissement de normes en matière de droits de la personne.

Au cours de la seconde lecture plusieurs questions relatives à la convention se sont avérées litigieuses, entre autres la liberté de religion, la présence d'enfants dans les conflits armés et la protection avant la naissance. Il est donc possible que ces questions, comme celle du financement du comité de suivi de 10 personnes, soient soulevées à la CDH. En ce qui a trait au financement, le Canada est fortement en faveur d'un financement par l'ONU, afin d'assurer le fonctionnement efficace du Comité. Mais, concernant certaines autres questions, un débat approfondi risquerait fort d'être improductif et de n'aboutir qu'à des compromis peu satisfaisants. Par conséquent, bien qu'il soit disposé à examiner tout amendement substantiel qui améliorerait le texte, le Canada estime que l'objectif prioritaire doit être l'adoption de la convention par le CDH.